

Centre Hospitalier Intercommunal  
Marmande Tonneins

[www.chicmt.fr](http://www.chicmt.fr)

*Livret*

*d'Accueil*

# Unité Alzheimer

Site de Salesses - Tonneins



*« Accompagner quelqu'un ce n'est pas le précéder, lui indiquer la route, lui imposer un itinéraire, ni même connaître la direction qu'il va prendre, c'est marcher à ses côtés en le laissant libre de choisir son chemin et le rythme de son pas. »*

**P. Verspieren**

(Chercheur éthique biomédicale)



# SOMMAIRE

---

- Bienvenue	page 1
- Présentation de l'Unité Alzheimer	page 3
- L'historique et les locaux	page 4
- L'équipe	page 5
- Avant l'arrivée	page 6
- Le projet de vie	page 6
- Le déroulement d'une journée	page 7
- Les Ateliers thérapeutiques	page 7
- Les familles	page 8
- Le Conseil de la Vie Sociale	page 8
- Questions pratiques	page 9
- Modalités d'entrée et de sortie	page 10
- Le service Social	page 10
- Pour votre information	page 11
- La politique qualité	page 12
- Notes	page 13
- Charte de la personne âgée dépendante	page 14

## Annexes :

- Annexe N°1 : Le trousseau et le nécessaire de toilette page 15
- Annexe N°2 : Les tarifs des frais de séjour et des repas accompagnants page 16

# BIENVENUE

---

Madame, Monsieur,

Vous avez souhaité prendre contact avec notre établissement et nous vous en remercions.

Ce document vous présente la vie de l'Unité Alzheimer et la prise en soins des résidents.

Sachez que si vous décidez de passer un séjour parmi nous, vous serez notre hôte et que l'ensemble du personnel sera à votre entière disposition pour rendre cette période de votre vie la plus agréable possible.

Merci de votre confiance.


La Direction.




### Vos Interlocuteurs


Médecin : Chef de Pôle et Chef d'Unité.  
**Mme le Docteur ANXOLABEHERE**

Cadre de Santé : **Mme SABUGO**

 Infirmières : 05.53.20.32.41

 Psychologue : 05.53.20.32.39.

 Assistante Sociale : 05.53.20.32.27

 Secrétariat : 05.53.20.32.40

E-mail : [alzheimer.marmande@chicmt.fr](mailto:alzheimer.marmande@chicmt.fr)

Internet : [www.chicmt.fr/unite-alzheimer.php](http://www.chicmt.fr/unite-alzheimer.php)



# PRESENTATION DE L'UNITE ALZHEIMER




## **Moyens d'accès**


**SNCF** : la gare est à 25 mn à pied

**Autocar** : la gare routière jouxte la gare ferroviaire.

**Autobus** : les navettes des lignes 1 et 2 vous déposeront à l'arrêt N°3 « Hôpital ».

## **Coordonnées de l'accueil**

 : Cours de l'abbé Lanusse  
47 400 Tonneins

 : 05 53 20 31 50

**Fax** : 05 53 20 31 71

## **Horaires d'ouverture du Secrétariat**

**Lundi et jeudi** : de 8 heures 30 à 17 heures 30

**Mardi et mercredi** : de 9 heures à 17 heures

**Vendredi** : de 8 heures 30 à 12 heures 30

# L'HISTORIQUE ET LES LOCAUX

L'Unité Alzheimer a ouvert en février 2002.

Elle dispose de 27 places d'accueil labellisées « unité d'hébergement renforcée » (UHR) par l'Agence Régionale de Santé. C'est un lieu de vie qui propose des soins, des activités sociales et thérapeutiques pour des résidents ayant des troubles du comportement sévères.

La diminution ou la disparition de ces troubles pendant une période assez longue constituent l'un des critères de sortie de l'UHR, la personne peut alors être orientée vers une autre structure en mesure de répondre aux soins requis par son état.

Elle est rattachée au Centre Hospitalier Intercommunal Marmande-Tonneins et est située sur le site Salesses, à TONNEINS.

L'Unité comprend :

- un lieu de vie de 240 m<sup>2</sup>,
- une cuisine américaine,
- trois petites unités en T autour du lieu de vie, de couleurs différentes (verte – jaune - bleue) dans lesquelles sont situées les chambres des résidents.

Chaque chambre ouvre sur un jardin sécurisé.



Au cours du séjour, la porte de la chambre du résident est personnalisée en fonction de l'émotion positive qui ressort de son histoire.



A l'extérieur du bâtiment, les résidents et leur entourage ont à disposition plusieurs jardins :

- un jardin avec une fontaine,
- un jardin avec des arbres fruitiers,
- un jardin plus axé sur la stimulation motrice et sensorielle.



## L'ÉQUIPE

---

L'équipe est composée de différents professionnels de santé :

- un médecin gériatre,
- un cadre de santé,
- des infirmier(e)s,
- des aide-soignant(e)s,
- des aides médico-psychologiques,
- des agents des services hospitaliers,
- une psychologue,
- une psychomotricienne,
- une animatrice,
- une assistante sociale,
- une secrétaire.

La formation est un point important du projet de service.

Tout soignant entrant dans l'Unité est formé à la prise en charge de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées ainsi qu'aux diverses techniques de soin relationnel.

Le nouveau soignant travaille en binôme avec un professionnel expérimenté, le temps de son adaptation. Un rappel sur les formations est réalisé régulièrement pour l'ensemble de l'équipe.

Ainsi, en matière d'« Humanitude », toute l'équipe est formée aux savoirs, attitudes spécifiques, compréhension et adaptation face aux difficultés des résidents accueillis, en référence à la méthode « Gineste-Marescotti » et à celle de la « Validation » de Naomi Feil.

# AVANT L'ARRIVEE

---



Une consultation avec le médecin responsable de l'Unité et un entretien avec le cadre de santé sont nécessaires afin de favoriser la bonne intégration de votre proche.

Nous vous conseillons de personnaliser sa future chambre, quelques jours avant sa venue, avec des objets ou mobiliers que la personne affectionne (photos, petit meuble.....) pour une meilleure adaptation dans son nouveau lieu de vie.

## LE PROJET DE VIE

---

**Le projet de vie** consiste à proposer une prise en soin personnalisée et adaptée à chaque résidant. A l'arrivée de votre proche, vous serez invité(e) à retracer son histoire avec un membre de l'équipe afin d'élaborer ce projet, centré sur la personne.

Tous les soins et activités sont effectués en recherchant son accord et en tenant compte de son propre rythme, tant le jour que la nuit.

Les soins et les activités ne sont jamais réalisés sous la contrainte.

**Le sens** de certaines réactions du résidant est analysé en équipe pluridisciplinaire et avec la famille. Il en résulte des **stratégies de soins et d'accompagnement spécifiques** qui sont évaluées régulièrement et ajustées, si besoin, en référence avec les méthodes recommandées en matière d'« **Humanitude** ».

**L'accompagnement des familles** est un objectif fort de l'Unité.

L'équipe est chaque jour à leur disposition et se tient en permanence à leur écoute.

**Les cultes** : les croyances et les convictions des résidants sont respectées.





# LE DEROULEMENT D'UNE JOURNEE

---

Le lever, la toilette, les repas et les activités d'animation forment un tout qui va guider le résidant dans sa journée.

**Le lever** du résidant se fait le plus possible dans le respect de son rythme biologique, de ses souhaits ou, parfois, en fonction de la nuit passée et des conditions de réveil.

**La toilette** : la prise en soins est établie en fonction des évaluations qui sont effectuées quotidiennement. Les soins d'hygiène et de confort sont proposés en tenant compte de la spécificité de chaque résidant. Nous adaptons le contact, les mots, les gestes afin de solliciter le plus possible les aptitudes de la personne.

**Les repas** : nous prenons en compte les goûts, les habitudes, les affinités et les aversions de chacun. Le contexte du repas est adapté aux résidants en fonction de leurs capacités. Par exemple, il leur est possible :

- De manger avec les doigts des aliments aux textures adaptées (« finger food »),
- De manger debout,
- De bénéficier de repas mixés, etc.
- Les soignants déjeunent avec les résidants et sont impliqués activement dans l'aide et la réflexion autour de la prise de nourriture.
- Dans l'Unité, le repas doit **toujours** rester un **repas plaisir**.

**Le coucher** se fait au rythme de chaque résidant.

**La nuit** : le sommeil de chacun est respecté. Le personnel accompagne individuellement les résidants qui présentent des troubles du sommeil : collation, soins relationnels, etc.....

# LES ATELIERS THERAPEUTIQUES

---

Des ateliers thérapeutiques, communément appelés animations, sont proposés tous les jours afin de maintenir les capacités restantes et favoriser les relations sociales.

Voici quelques exemples :

- orientation journal : cet atelier est réalisé en groupe et permet de s'intéresser au monde dans sa globalité. Nous disposons, à cette fin, d'un calendrier en bois et d'un quotidien local (repérage temporel : date, mémoire du sens des mots, mémoire liée à la vie de chacun : pêche, chasse, sport, etc...)
- chant...
- cuisine,
- sorties à l'extérieur de l'Unité,
- bain thérapeutique, soin d'esthétique,
- espace Snoezelen (environnement favorisant la stimulation sensorielle), son, lumière, huiles essentielles, toucher tendresse .....



# LES FAMILLES

---

**L'ensemble de l'équipe est là pour accompagner au quotidien le résidant comme ses proches.**

**L'Unité est ouverte, sans restriction, le jour comme la nuit pour les familles.**

Elle peut également mettre à leur disposition un salon et un système de couchage afin d'accompagner au mieux son proche.

Les chambres n'étant pas pourvues de téléphone, vous pouvez joindre l'équipe ou votre parent, à toute heure, sur le poste infirmier.

## **Café Famille :**

Une rencontre conviviale est organisée tous les mois entre les familles et les soignants afin de favoriser la communication et les échanges.

## **Réunions de familles :**

Des réunions de famille sont organisées pour informer de l'actualité de l'Unité et aborder différents thèmes en présence du médecin et du cadre de santé.

# LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

---

Il comprend 11 membres selon la répartition suivante :

<b>Catégorie de représentants</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- Représentants des familles de résidants	6	6
- Représentants des personnels	3	3
- Représentants du Conseil de Surveillance	2	2

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son président. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques,
- L'animation de la vie institutionnelle, les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge, etc.....
- Les projets de travaux et d'équipements,
- La nature et le prix des services rendus,
- L'affectation des locaux collectifs,
- L'entretien des locaux...

# QUESTIONS PRATIQUES

---

## LE LINGE

Le linge du résidant est entretenu par la Blanchisserie du Centre Hospitalier Intercommunal Marmande-Tonneins. Compte tenu des procédés de lavage du linge mis en œuvre, il est fortement conseillé d'éviter les vêtements fragiles (laine, soie, ...).

Nous vous proposons la composition d'un trousseau type (cf. annexe N°1 du livret).

Il est indispensable d'apposer sur chaque vêtement des **étiquettes** brodées avec le **NOM** et le **PRENOM** du résidant.

Le marquage au feutre « indélébile » et les étiquettes à coller ne permettant pas une identification fiable des vêtements dans le temps, il est préconisé de coudre l'étiquette :

- Pour les vêtements du haut : sur le col,
- Pour les vêtements du bas : sur le milieu de la ceinture,
- Pour les chaussettes : dans le sens de la longueur et sur les deux pièces,

Nous vous remercions de marquer spécifiquement : les mouchoirs, chaussures, chaussons, chapeaux, foulards, écharpes, mais aussi les ceintures de robe et de robe de chambre.

## LES REPAS ACCOMPAGNANTS

A tout moment, vous pouvez venir manger avec votre proche. Des tickets repas sont à acheter au bureau des admissions sur le site de TONNEINS. Il est souhaitable, pour commander les repas, de prévenir les équipes soignantes 24 heures à l'avance.

Le tarif des repas figure en annexe.

## LES FRAIS DE SEJOUR

Les tarifs journaliers sont fixés annuellement par le Conseil Départemental du Lot-et-Garonne et l'Agence Régionale de Santé. Ils comprennent :

- un tarif à la charge du résidant composé d'un tarif hébergement augmenté d'une participation dépendance,
- un tarif dépendance pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA),
- un tarif soins pris en charge par l'assurance maladie.

Ces tarifs sont présentés en annexe.

## REMARQUE IMPORTANTE CONCERNANT LES OBJETS DE VALEUR

Il est vivement conseillé de ne pas laisser d'objet de valeur aux personnes accueillies au sein de l'unité.

Si besoin, un dépôt au coffre peut être demandé.

En effet, **l'Etablissement ne peut être tenu pour responsable que des objets et valeurs qui lui sont confiés.**

Tous les renseignements utiles peuvent être donnés sur ce point par le service de l'accueil du site Salesses.

# MODALITES D'ENTREE ET DE SORTIE

---

## LES DOCUMENTS A FOURNIR AVANT L'ENTREE sont notamment :

- la photocopie du livret de famille du résident,
- la photocopie du dernier avis d'imposition ou de non imposition pour la demande APA,
- la carte vitale, la carte mutuelle,
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile,
- le Contrat de Séjour et le Règlement Intérieur signés

Cette liste n'est pas exhaustive. L'admission ne pourra avoir lieu que si le dossier administratif comporte toutes les pièces qui seront demandées pour l'entrée.

## DEFINITION DES UNITE DE SOINS DE LONGUE DUREE (arrêté du 12 mai 2006) :

« Les USLD accueillent et prennent en charge des personnes présentant une pathologie organique chronique ou une poly-pathologie, soit active au long cours, soit susceptible d'épisodes répétés de décompensation, et pouvant entraîner ou aggraver une perte d'autonomie durable. Les situations cliniques susmentionnées requièrent un suivi médico-psycho-social rapproché, des actes médicaux itératifs, une permanence médicale, une présence infirmière continue et l'accès à un plateau technique minimum. »

## MODALITES D'ADMISSION A L'UNITE ALZHEIMER :

L'unité accueille des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, compliquée de symptômes psycho-comportementaux sévères, qui altèrent la sécurité et la qualité de vie de la personne et de ses proches. L'évaluation et le bilan des symptômes sont réalisés à l'aide de grilles qui permettent d'apprécier la gravité des troubles du comportement.

## MODALITES DE SORTIE :

Si l'état de santé du résident ou l'amélioration de son comportement ne nécessite plus des soins justifiant son maintien dans l'Unité, il peut être réorienté vers un EHPAD ou un autre lieu de vie.

# LE SERVICE SOCIAL

---

Le service social de l'établissement se tient à votre disposition pour vous accompagner dans l'élaboration des dossiers sociaux et vous conseiller.

## Horaires d'ouverture du secrétariat :

Du lundi au jeudi : de 9 heures à 12 heures  
et de 14 heures à 17 heures

Le vendredi : de 9 heures à 12 heures  
et de 14 heures à 16 heures

## Coordonnées :

Secrétariat : ☎ 05.53.20.30.78

Tonneins : ☎ 05.53.20.32.27

☎ 05.53.20.32.45

Fax : 05.53.20.31.65

# POUR VOTRE INFORMATION

---

## Le C.L.A.N. :

Conformément à une circulaire de la Direction de l'Hospitalisation et de l'Organisation des Soins, (Circulaire DHOS/E1/n°2002/186 du 29 mars 2002), le Comité de Liaison Alimentaire et Nutritionnel est une structure consultative participant par ses avis ou propositions à l'amélioration de la prise en charge nutritionnelle des malades et de la qualité de la prestation restauration.

Le comité est composé de différentes catégories professionnelles, concernées par le repas du patient (du personnel de restauration aux médecins en passant par le personnel paramédical).

La nutrition est un soin qui doit faire l'objet d'une organisation et de règles spécifiques. Il s'agit d'adapter le soutien au risque nutritionnel en se basant sur des recommandations d'apports nutritionnels et sur une organisation des soins en nutrition.

## La lutte contre les infections nosocomiales :

Un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) au sein du Centre Hospitalier Intercommunal définit chaque année un programme d'actions en hygiène.

## Réflexion autour de la prise en charge de la douleur :

Le Centre Hospitalier a mis en place un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD). Un protocole sur la prise en soin du résidant douloureux est mis en place dans l'Unité.

## La personne de confiance :

L'article L.1111 - 6 du Code de la Santé Publique précise que pendant son séjour, une personne hospitalisée peut désigner une personne de confiance. Au sein de l'Unité, les résidents présentant une altération cognitive sévère, ce droit ne peut donc être applicable. Toutefois, il nous paraît important d'être en lien privilégié avec une personne proche. Celle-ci a pu être désignée de manière informelle auparavant, ou bien, d'après le décret du 5 décembre 2008, le résidant a rédigé un mandat de protection future auprès de son notaire désignant une personne de confiance.

## Les directives anticipées :

(Cf. article L.1111-11 du Code de la Santé Publique) Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où en fin de vie elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Si le résidant a écrit des directives datant de moins de 3 ans, ce droit est applicable à condition, qu'au moment de leur rédaction, il ait disposé de toutes ses facultés cognitives.

## L'accès au Dossier Médical :

(cf. articles L. 1111-7 et R. 1111-2 à R. 1111-9 du Code de la Santé Publique)

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé concernant le résidant.

Il est théoriquement possible que le résidant accède à son dossier médical mais compte-tenu de sa pathologie, il lui sera difficile de le consulter. Seul le tuteur, du vivant du résidant, peut en faire la demande à sa place par courrier auprès du Directeur de l'établissement. Les ayant-droit auront cette possibilité au décès de leur proche.

Toutefois, vous pouvez prendre un rendez-vous auprès du responsable médical ou du cadre de santé pour toute information concernant votre parent.

Le dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date du dernier séjour.

### Le consentement éclairé aux soins prodigués :

Comme le prévoit le Code de la Santé Publique, vous devez être informé(e) d'une façon claire et compréhensible sur les soins, traitements et examens qui vous seront proposés et donner votre consentement pour qu'ils vous soient prodigués.

### Le majeur protégé :

Les personnes majeures souffrant d'altération de leurs facultés mentales ou ne pouvant exprimer leur volonté ont besoin d'être représentées de manière continue dans les actes de la vie civile. Elles peuvent faire l'objet de mesures de protection.

Le service social est à votre disposition pour toute information et démarche visant à obtenir une mesure de protection.

### Informatique et libertés :

À l'occasion de votre séjour dans notre établissement, un certain nombre de renseignements vous concernant sont recueillis et font l'objet d'un traitement automatisé. La loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit la protection des informations nominatives.

Ainsi, vous pouvez avoir accès à votre dossier et demander que soient modifiées ou supprimées du fichier informatique les informations inexactes.

## **LA POLITIQUE QUALITE**

---

L'USLD Alzheimer est soumise aux exigences des démarches qualité du secteur sanitaire et du secteur médico-social.

Comme tous les services du CHIC Marmande-Tonneins, l'Unité de Vie Alzheimer s'est engagée dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité de la prise en soin des résidents qu'elle accueille. Elle travaille en collaboration avec les instances du Centre Hospitalier de Marmande Tonneins responsables de la démarche qualité institutionnelle.

**Les indicateurs nationaux de la qualité des soins** sont affichés dans les halls d'accueil des sites de Marmande et de Tonneins ainsi que sur le site Internet : [www.platines.sante.gouv.fr](http://www.platines.sante.gouv.fr)

#### **La CDU (Commission Des Usagers) :**

- Son rôle est de veiller au respect de vos droits et faciliter vos démarches.
- Elle vise à l'amélioration de la politique d'accueil.
- Des usagers en sont membres et se réunissent régulièrement.

Coordonnées téléphoniques du secrétariat de la CDU : 05.53.20.32.07.



# LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

---

**ARTICLE I - CHOIX DE VIE :** Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

**ARTICLE II - CADRE DE VIE :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

**ARTICLE III - VIE SOCIALE ET CULTURELLE :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

**ARTICLE IV - PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES :** Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

**ARTICLE V - PATRIMOINE ET REVENUS :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

**ARTICLE VI - VALORISATION DE L'ACTIVITÉ :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

**ARTICLE VII - LIBERTÉ DE D'EXPRESSION ET LIBERTÉ DE CONSCIENCE :** Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

**ARTICLE VIII - PRÉSERVATION DE L'AUTONOMIE :** La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

**ARTICLE IX - ACCÈS AUX SOINS ET À LA COMPENSATION DES HANDICAPS :** Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

**ARTICLE X - QUALIFICATION DES INTERVENANTS :** Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

**ARTICLE XI - RESPECT DE LA FIN DE VIE :** Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

**ARTICLE XII - LA RECHERCHE : UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR :** La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

**ARTICLE XIII - EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE VULNÉRABLE :** Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

**ARTICLE XIV - L'INFORMATION :** L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

**Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.**



# ANNEXE N° 1 : LE TROUSSEAU ET LE NECESSAIRE DE TOILETTE

La liste du nécessaire de toilette et du trousseau dont le résidant doit disposer est présentée ci-dessous.

## 1 TROUSSE DE TOILETTE comprenant :

- |                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- shampoing,</li> <li>- boîte à savon avec savon, gel douche,</li> <li>- brosse à cheveux et/ou peigne,</li> <li>- coupe ongles ou ciseaux,</li> <li>- produits de soins ou d'esthétique,</li> <li>- parfum,</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- brosse à dents avec dentifrice et gobelet,</li> <li>- boîte à dentier et nettoyant pour appareil dentaire,</li> <li>- rasoir électrique ou rasoir mécanique avec mousse à raser et blaireau,</li> <li>- tout autre produit utilisé habituellement.</li> </ul> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## Trousseau pour MONSIEUR :

- rasoir électrique	1	- vestes de laine	2
- robe de chambre	2	- pull-over	2
- pyjamas	4	- chemises ou polos	4
- bretelles	2 paires	- imperméable	1
- ceintures	2	- slips ou caleçon	12
- chaussettes	6 paires	- maillots de corps	12
- chaussures	1 paire	- manteau	1
- pantoufles	2 paires	- pantalon de ville, jogging	6

## Trousseau pour MADAME :

- chemises de nuit	4	- chemisiers	4
- soutien-gorge	4	- Combinaisons	4
- chaussures	1 paire	- culottes	12
- robes de chambre	2	- gaines si nécessaire	2
- pull-over	4	- imperméable	1
- pantoufles	2 paires	- manteau	1
- petites chemises coton	12	- vestes de laine	2
- paire de bas, collant, mi-bas (au total et au choix)	6	- jupes, robes, pantalons, (au total et au choix)	6

*Ne pas oublier de marquer le linge (étiquettes brodées et cousues)*

**Vêtements souples, faciles à mettre : par exemple, robe boutonnée**

# ANNEXE N° 2 :

## LES TARIFS DES FRAIS DE SEJOUR ET DES REPAS ACCOMPAGNANTS

---

### 1. Les tarifs pour les personnes de plus de 60 ans

Les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> mars 2017 sont les suivants :

Tarif hébergement : <b>61,17 €</b>	Tarif dépendance	
	GIR 1 et 2	<b>28,20 €</b>
	GIR 3 et 4	<b>17,90 €</b>
	GIR 5 et 6	<b>7,59 €</b>

Pour ce qui concerne la dépendance, une prise en charge est possible dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) pour les personnes de plus de 60 ans évaluées en GIR 1 à 4. Pour toutes précisions concernant cette allocation, je vous prie de vous reporter au document joint intitulé : « DEMANDE D'A.P.A. ».

En tout état de cause, quel que soit le niveau de dépendance (évalué sur la base du GIR) ; le tarif correspondant au GIR 5 et 6 est du.

**Aussi, le tarif journalier facturé est de 68,76 € soit environ 2 097 € par mois.**

### 2. les tarifs pour les personnes de moins de 60 ans

Les personnes âgées de moins de 60 ans peuvent être admises à l'Unité Alzheimer uniquement avec une dérogation préalable du Conseil .

Pour ces personnes, le tarif hébergement applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 s'élève à 88,64 € soit environ 2 704 € par mois.

### 3. les tarifs pour les accompagnants

Pour les personnes accompagnantes, les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont les suivants :

- petit déjeuner 2,00 €
- déjeuner 10,35 €
- dîner 7,95 €
- hébergement de nuit et petit déjeuner 10,35 €

<p>L'ensemble de ces tarifs sont modifiés chaque année, les augmentations à venir s'appliqueront à la date d'effet fixée par les décisions et les arrêtés tarifaires.</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



## Numéros Utiles

**Djemb'Aloïs** 06.74.04.70.04  
*Association de l'Unité qui œuvre dans le but  
d'améliorer le quotidien de ses résidents.*

**Association France Alzheimer 47** 05.53.47.90.67

**ALMA** 05.53.98.28.92  
*(Allo Maltraitance Personne Agée,  
Personne Handicapée)*

